

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ARRETE DU MAIRE

N°2023- 043

*Délégation de
fonctions à Madame
Carole COUTON, 6^{ème}
Adjointe*

Publication en ligne le :

0 1 OCT. 2023

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

VU la délibération n° 2023-242 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a consenti au Maire la délégation visée à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec faculté de subdélégation de toutes les matières énumérées,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la bonne marche des affaires communales et en vue d'assurer la continuité de leur administration, il convient de consentir aux adjoints des délégations de fonctions, de portée limitée, et de les préciser par le présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma responsabilité et mon contrôle, une délégation permanente de fonctions est accordée pour la durée du mandat municipal à :

- Madame Carole COUTON, 6ème Adjointe, pour les affaires relatives à la **vie associative et festive**.

Article 2 : Les affaires relatives à la vie associative concernent notamment :

- l'accompagnement des associations leur permettant de disposer de toutes les informations nécessaires à leur développement ;
- les mises à disposition de salles et de matériel ;
- le suivi de la politique de subventions aux associations et la diversification de leurs modes de financement.

Les affaires relatives à la vie festive concernent notamment :

- l'organisation de la fête de la ville ;
- la location de salles aux particuliers.

Article 3 : Les délégations visées aux articles 1 et 2 emportent pour l'adjointe délégataire le pouvoir, dans le périmètre de son secteur fonctionnel :

- de signer en mon nom les décisions, correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués, notamment les courriers portant acceptation ou décision (favorables et défavorables), les bons de commande en fonctionnement concernant sa délégation en matière de « vie festive », les contrats, conventions, certificats administratifs y compris les engagements de dépenses règlementaires de la section de fonctionnement du budget relevant du ou des domaines de compétences
- d'être l'interlocuteur des usagers de services publics liés à sa délégation et des associations,

La délégation exclut les actes relatifs à la situation administrative du personnel ou relevant des pouvoirs de police municipale.

Article 4 : la présente délégation de fonctions et de signature est révocable à tout moment. Madame Carole COUTON me rend compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Madame Carole COUTON, sur les actes pris dans le cadre de cette délégation, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire, par délégation,

Carole COUTON

Adjointe au Maire chargée de la Vie Associative et festive

Article 5 : Le présent arrêté abroge tout arrêté précédent en lien avec une délégation de fonction de l'intéressée et prend effet jusqu'à la fin du mandat.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés de la mairie ;
- affiché aux lieux accoutumés ;

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PALAISEAU et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- notifié à l'intéressée.

Fait en Mairie de Saint-Michel sur Orge, le

29 SEP. 2023

Le Maire,



[Signature]
Mme RIGALT